

**Chemin rural n° 10 dit « Chasse du Plavé »**  
**Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement**

**NOUS**, Maire de Virandeville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**VU** la demande de travaux du service de GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations de la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin de réaliser des travaux de restauration hydromorphologiques du bassin versant de l'affluent du Marvis,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces travaux,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** du lundi 29 janvier au vendredi 09 février 2024, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur le chemin rural n 10 dit « Chasse du Plavé »,

**Article 2 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Virandeville, le 26 janvier 2024  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



C. POUSSARD